

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021**

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	x		
GONNET Vincent	x		
AUBERT Monique	x		
RIPPE Hervé	x		
MUREAU Michèle	x		
FIARD Cyrille	x		
TESCHE Marion	x		
LYONNET Germain	x		
AUDEMARD Patrick	x		
GEIST Anne-Marie	x		
MONGOIN Jacques	x		
PINCEEL Véronique	x		
JOURNE Florence	x		
MARTIN Jean-Luc	x		
FEUILLET (ex-Patin) Elodie	x		
SAGNARD Aude		Pouvoir à Herlander LOURENCO	x
JALENQUES Nicolas	x		
ALVARO Lionel	x		
BROU Hélène	x		
CHAMPAVIER Françoise	x		
RENET Shirley		Pouvoir à Jacques MONGOIN	x
LOPEZ Raymond	x		
LOURENCO Herlander	x		

Le sept décembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le premier décembre deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID.

21 présents, 23 votants, 20h06 le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que les débats font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte-rendu de séance.

Monsieur le Maire propose au nom de la liste Quincieux ma Commune, de confier le secrétariat de séance à Elodie PATIN. Le secrétariat de séance est mis au vote.

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, et après en avoir délibéré, Elodie PATIN est désignée secrétaire de séance.

I) Approbation du Procès-verbal du 19 octobre 2021

Monsieur Nicolas Jalenques au nom de la liste QUINCIEUX avec nous c'est C.L.A.I.R.E.S., estime que deux modifications demandées pour le PV du 7 septembre lors de la séance du 19 octobre n'ont pas été prises en compte.

Monsieur le Maire indique que des oublis ont peut-être eu lieu. Ceci sera vérifié et des réponses seront apportées.

Monsieur N. Jalenques fait part du fait qu'il ne votera pas les prochains procès-verbaux.

Monsieur le Maire fait part d'une erreur matérielle dans le projet adressé au conseiller concernant la part d'autofinancement des travaux de la Chapelle. Cette part est estimée à 62 000 euros et non 97 000 euros. Il propose de modifier le procès-verbal en conséquence.

Le procès-verbal mis au vote est adopté par 19 voix pour et 4 contre (Lionel ALVARO, Hélène BROU, Nicolas JALENQUES, Françoise CHAMPAVIER).

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Néant.

III) Délibérations

Délibération n° 2021-76 - Ouverture des postes aux contractuels sur emplois permanents – Abrogation de la délibération n° 2021-51 du 8 juillet 2021

Vincent GONNET, Premier adjoint délégué, expose à l'Assemblée que la délibération 2021-51 prise le 8 juillet 2021, a ouvert la possibilité de pourvoir tous les postes permanents de catégorie A, B ou C du tableau des effectifs de la collectivité par des agents contractuels en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et ce, dans le respect des dispositions prévues aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Or, lors de son examen au titre du contrôle de légalité, le préfet du Rhône a attiré l'attention de la collectivité sur l'illégalité potentielle de cet acte et a demandé de lui faire cesser tout effet juridique.

En effet, tous les postes permanents de catégorie A, B ou C de la fonction publique territoriale ne peuvent en l'état actuel du droit être ouverts aux contractuels.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

D'abroger la délibération 2021-51 du 8 juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 3-3 ;

Vu la délibération n° 2021-51 en date du 8 juillet 2021 ;

DECIDE d'abroger la délibération 2021-051 du 8 juillet 2021.

Monsieur V. Gonnet précise qu'il s'agit de la délibération 2021-51 et non 2021-151 (erreur matérielle)

Délibération n° 2021-77 - Approbation du mode de gestion Matin Câlin et du Relais Petite Enfance

Monique AUBERT, adjointe déléguée, fait part au conseil municipal de l'échéance au 27 août 2022 du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) Matin Câlin passé avec l'entreprise SLEA (reprise par ACOLEA) le 28 août 2018.

Ce contrat conférait au Délégataire le droit exclusif de gérer l'espace multi-accueil.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure de renouvellement du contrat, Monique Aubert demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public par concession de service pour la gestion de l'EAJE Matin Câlin, avec une option sur la gestion du RPE (Relais Petite Enfance) au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté.

Le contrat de concession sera passé sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT modifié.

Les missions confiées au délégataire sont principalement :

- L'exploitation du multi-accueil (*accueil régulier type crèche, accueil occasionnel type halte-garderie, accueil en urgence et accueil d'enfants porteurs de handicaps*, par la mise à disposition des moyens nécessaires à une exploitation de qualité (personnel en nombre suffisant), entretien et renouvellement des biens mis à disposition,
- L'accueil des enfants dans le respect de la législation et réglementation relative à l'accueil des jeunes enfants en vigueur,
- L'accueil et la communication avec les familles, et la gestion de toutes les relations avec les usagers,
- La fourniture des repas aux enfants et de toutes autres prestations (goûters, lait, couches, etc.) dans les conditions qui seront fixées dans le contrat ;
- La rédaction du règlement de fonctionnement et le projet éducatif (validés par la CAF et la PMI),
- La mise en œuvre d'un projet pédagogique
- La rédaction de rapports d'activité
- L'information régulière de la Commune sur le fonctionnement du service.

Le nouveau contrat sera à mettre en place à compter du 28 août 2022, pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le principe de la gestion de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Matin Câlin » dans le cadre d'une délégation de service public et le contenu des caractéristiques des prestations telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 voix contre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-joint ;

DECIDE d'approuver le principe de la gestion de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Matin Câlin » dans le cadre d'une délégation de service public et le contenu des caractéristiques des prestations telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Madame Monique Aubert justifie le choix de recourir au mode de la délégation de service public.

Madame Hélène BROU trouve regrettable qu'il n'y ait pas eu de réflexion plus globale sur l'accueil des jeunes enfants sur la commune en s'appuyant sur l'enquête qui a été réalisée. La municipalité se contente de reconduire un contrat sans réflexion plus globale. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu d'ouverture des débats sur cette politique ; la Commission aurait pu être l'instance de travail adéquate. Elle estime qu'en raison de l'évolution de la population, il va y avoir un manque de places. Elle exprime le besoin qu'il y avait de mener une réflexion avec des éléments financiers. De plus, le personnel périscolaire qui est diplômé aurait pu être mutualisé.

Mme Monique Aubert répond que le contrat actuel se termine en août et qu'il est nécessaire de relancer un appel d'offre pour la continuité du service et que cela n'est pas bloquant pour étudier les besoins et même faire un agrandissement pendant la durée de la DSP. Les délais sont courts. Par ailleurs, les qualifications du personnel petite enfance ne sont pas les mêmes que celles du périscolaire, il s'agit d'une PEC spécifique.

Monsieur le Maire fait remarquer que des parents se plaignent de ne pas avoir de place à la crèche Matin Câlin. Il faut prêter attention aux différences de situations parentales et de revenu des familles qui sont prises en compte, des réflexions sont en cours notamment au niveau des CTM pour la création d'un établissement dans le Val-de_Saône. Il peut aussi y avoir un souci de distance domicile / accueil crèche, certains parents privilégient la proximité de leur travail.

Mme Monique Aubert ajoute que la gestion d'un établissement petite enfance est difficile et la gestion du personnel également, il y a aussi des risques financiers d'où le choix de poursuivre en DSP.

H. Brou souhaite un bilan financier comme déjà demandé pour comparer avec la période antérieure à la délégation de service public. Matin Câlin est depuis toujours en DSP.

Monsieur le Maire dit avoir pris bonne note de sa requête.

Délibération n° 2021-78 - Budget principal 2021 – Décision Modificative n° 3

Vincent GONNET, Premier adjoint délégué, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 3.

Elle permet d'opérer des ajustements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80623 : Alimentation	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80632 : Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221 : Entretien et réparations bâtiments publics	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815232 : Entretien et réparations réseaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131 : Rémunérations	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84138 : Autres indemnités	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver la Décision Modificative du Budget communal de l'exercice 2021 tel que présenté ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 voix contre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-25 portant adoption du budget primitif communal 2021 ;

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour ;

DECIDE d'approuver la Décision Modificative du Budget communal de l'exercice 2021 tel que présenté ci-avant.

M. Vincent Gonnet : il n'y a pas de surcoût pour cette nouvelle affectation de dépenses, il y a une hausse des dépenses du personnel EJE et de nombreux remplacements, dont le coût brut est de + 94000 euros.

M. Vincent Gonnet explique les mouvements de crédits effectués. Il précise le coût d'une rupture conventionnelle négociée à 15 000 euros.

Mme Françoise Champavier s'étonne d'une telle négociation.

Monsieur Gonnet explique que compte tenu du contexte la solution retenue était la moins mauvaise.

D'après Mme Françoise Champavier, une commission finances pour statuer aurait été nécessaire.

Monsieur Le Maire répond que les RH ne sont pas du ressort de la Commission finances.

Mme Françoise. Champavier interroge : en raison de la hausse des absences de personnel, pourquoi un contrat de délégation de service public n'a-t-il pas été prévu pour le périscolaire et temps méridien ?

Monsieur Le Maire explique qu'une réflexion est en cours sur la réduction des arrêts de travail et que la commune a vécu une année très difficile avec le COVID.

Délibération n° 2021-79 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Vincent GONNET, adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée qu'il est possible, afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement et ce avant l'adoption du budget et sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2022, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. Vincent Gonnet ajoute qu'une commission finances est prévue le 17 janvier 2022 à 20h pour travailler le budget.

Dans l'attente du vote du budget 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ouvrir des crédits par anticipation comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2021	Objet	Imputation	Ouverture anticipée proposée
Opérations				
100-1	10 446 €	Construction Médiathèque	100-1 article 2313	2 611 €
100-2	213 800 €	Construction restaurant scolaire	100-2 article 2313	28 153 €
Etudes				
1901	53 100 €	Réhabilitation de la Chapelle	2031	13 275 €
1902	20 000 €	Chaufferie Espace Maurice Plaisantin	2031	2 500 €
			2135	2 500 €
2001	20 000 €	Réaménagement ancien restaurant scolaire	2001 article 2031	2 615 €
2116	4 000 €	Frais d'études généraux	2031	1 000 €
Bâtiments communaux et aménagements				
2015	9000 €	Mise en sécurité bas-relief de l'église	2135	2 250 €

2017	539 500 €	Aménagement quartier des Flandres	2017 article 2031	1500 €
2114	150 000 €	Mise en accessibilité ERP communaux	2031	37 500 €
2117	73 340 €	Travaux de réhabilitation de la Chapelle	2313	18 335 €
Eclairage public				
2121	5500 €	impasse Namiand	21538	1375 €
2121	25 000 €	Grande charrière	21538	6250 €
Matériels				
21	10 500€	Matériels bureau informatique Divers	2183	1 250 €
			2188	1 875 €
21	30 000 €	Acquisition de jeux extérieurs	2181	7 500 €
21	7000 €	Barrières chemins ruraux	21752	1750 €
Investissement hors opération				
23	10 000 €	Avances sur marchés	238	2 500 €
16	342 040 €	Prêts et cautions	165	500 €
Total	1 523 226 €			135 239 €

- D'autoriser la reprise des crédits consommés au budget primitif 2022 à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 voix contre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

Article 1 : DECIDE d'ouvrir les crédits par anticipation comme présenté ci-avant.

Article 2 : DECIDE d'autoriser la reprise des crédits consommés au budget primitif 2022 à venir.

Délibération n° 2021-80 - Attribution de subventions exceptionnelles

Hervé RIPPE expose à l'Assemblée les propositions de subventions pour l'année 2021 qui s'établissent comme suit :

Attributaires	Montant
Ensemble musical de Quincieux	1085 €
Sou des Ecoles	300 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

D'accorder les subventions proposées ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les subventions proposées ci-avant.

M. Vincent Gonnet ajoute qu'une commission finances est prévue le 17 janvier 2022 à 20h pour présenter le budget.

Délibération n° 2021-81 - Convention d'entretien des espace verts Centre de secours SDMIS

Monsieur le Maire, Pascal DAVID, expose que la programmation pluriannuelle d'investissement du SDMIS, approuvée par le conseil d'administration le 8 mars 2021, prévoit la rénovation de la caserne de sapeurs-pompiers de Quincieux, sise 2 chemin de la Bottière. Dans ce cadre et considérant que la loi n°96-369 du 3 mai 1996, codifiée au Code général des collectivités territoriales autorise les communes à apporter leur concours à l'équipement des centres d'incendie et de secours, le SDMIS a sollicité le concours de la commune de Quincieux pour l'entretien des espaces verts de la caserne de sapeurs-pompiers. La commune de Quincieux ayant accepté, la présente convention a ainsi pour objet de formaliser cette prestation, effectuée par la commune sans contrepartie financière de la part du SDMIS.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération n° 2021-82 - Convention Pack ADS DEMAT

Vincent GONNET, Premier adjoint, expose que depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l’instruction des dossiers de demandes d’autorisations du droit des sols. La commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis 2015.

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l’administration et la dématérialisation de l’instruction des ADS à compter du 1^{er} janvier 2022, l’offre logicielle évolue.

Une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Demat ».

Le « PackADS Demat » est composé d’une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d’un logiciel spécifique SIG (Système d’Information Géographique), d’un outil de consultation dématérialisée des services lié à l’Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d’une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego, d’une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d’une interface vers la solution de Système d’Archivage Electronique de la commune, d’une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d’intention d’aliéner) via le guichet Toodego, d’un module de gestion des DIA et d’un module de gestion des ravalements de façades.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT’AU, plateforme de l’Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la GED, pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au « PackADS Demat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante :

coût unitaire/dossier x nb dossiers ADS facturables en 2020

- Le coût unitaire par dossier ADS est de 7.70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015. Le coût unitaire correspond à la part restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.
- Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la SVE (saisine par voie électronique) à l’exclusion des CUa : Cub, DP, PA, PC et PD, y compris Permis modificatifs et transferts
- Pour la commune le nombre de dossiers facturables est de 127 dossiers.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l’année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l’adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

Compte tenu de l’intérêt que constitue la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune du « Pack ADS Demat », il est proposé au conseil municipal :

- D’approuver la convention de mise en commune du « Pack ADS Demat » et ses annexes
- D’autoriser Monsieur le Maire / Madame le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon
- D’inscrire le montant du coût de cette mise en commun sur le compte 6512.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 423-3 ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1 ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération n° 2021-83 - Vœu relatif à la révision de la Gouvernance de la Métropole de Lyon

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions de son article L.2121-29 alinéa 4 qui stipule que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

Considérant que la commune demeure l'espace démocratique le mieux reconnu par les citoyens et que les maires sont souvent les derniers relais d'une République où ne cesse de grandir la défiance des citoyens à l'égard des élus et des institutions,

Considérant que les dispositions institutionnelles introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ont conduit à des transferts massifs de compétences des communes à la Métropole, sans contreparties équivalentes de représentativité au sein de la gouvernance de la Métropole de Lyon,

Considérant que la Métropole de Lyon a été instaurée en 2015 sans que les communes, en particulier les conseils municipaux, soient sollicités pour avis sur ce passage d'un statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à celui de collectivité à statut particulier de plein exercice,

Considérant que la Métropole de Lyon est le fruit d'une coopération intercommunale historique, fondée sur la volonté et la libre adhésion des communes membres, et que la loi MAPTAM n'a pas envisagé ni prévu de procédure de sortie de cette collectivité par les communes qui le souhaiteraient,

Considérant que le nouveau mode de scrutin appliqué en 2020 a conduit à ce que seuls 22 maires sur 59 communes soient également membres du Conseil de la Métropole de Lyon, et que la Conférence métropolitaine – qui rassemble l'ensemble des maires – est une instance seulement consultative, Considérant par ailleurs que cette innovation institutionnelle est unique en France et n'a pas été appliquée à d'autres territoires, contrairement à ce qui était annoncé lors des débats parlementaires,

Considérant que la confiscation progressive des pouvoirs aux maires et la dilution des communes au sein d'une entité supra-communale se ferait à contre-courant de la volonté des citoyens,

Considérant enfin que le phénomène de métropolisation, dont les « vertus » sont depuis longtemps décriées, génère de lourds déséquilibres sur le plan démocratique, territorial, social et environnemental auxquelles la puissance publique doit répondre de manière adaptée, à la bonne échelle, en associant toutes les forces vives des territoires et en s'appuyant sur les citoyennes et les citoyens,

Notre Conseil municipal formule les demandes suivantes :

- Qu'une mission d'information parlementaire soit créée pour mener une évaluation rigoureuse et transpartisane concernant l'instauration de la Métropole de Lyon, ses limites géographiques, son mode de gouvernance sur le plan démocratique et territorial, en particulier son évolution depuis la 1ère élection des conseillers métropolitains au scrutin universel direct en 2020,
- Que soit engagée et mise en œuvre avant 2026 une révision des dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon pour construire une Métropole des communes et des citoyens garantissant notamment la représentation de chacune des communes au sein du Conseil métropolitain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

DECIDE d'adopter le vœu tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que tous les élus ont reçu un courrier signé conjointement par Messieurs Cochet et Grivel concernant l'insatisfaction grandissante de la gouvernance de la Métropole. Ce vœu propose que chaque commune soit présente à la Métropole et entendue avec la présence d'au moins un élu de chaque commune. Aujourd'hui plus que 22 maires siègent au conseil métropolitain, il n'y a plus de représentativité.

Toutes les communes sont sollicitées pour ce vœu y compris les arrondissements lyonnais ; il faut revenir à plus de proximité.

Mme Hélène Brou : la solution est-elle de sortir de la Métropole ?

Monsieur le Maire : c'est juridiquement impossible mais il faut revoir un article de la loi MAPTAM sur la représentativité.

M. Lionel Alvaro : la loi MAPTAM a-t-elle été votée lors du précédent mandat ?

Monsieur le Maire : Non au mandat 2008-2014 mais sans concertation des communes

M. Nicolas Jalenques : cela fait des années que le Maire de Quincieux se bat ; des sénateurs aussi . Qu'est ce que ce vœu va changer ?

Maire : Monsieur Le Maire : aujourd'hui il y a plus de mobilisation car les maires n'ont plus qu'un rôle consultatif, les écologistes rejettent toutes les demandes qui n'appartiennent pas à leur programme.

Mme Helene Brou : Est -ce que dans ce groupe et s'agissant municipalité, est ce qu'on envisage de sortir de la Métropole ?

*Monsieur le Maire : Non, pas de possibilité juridique sauf peut-être une en cas de fusion de communes hors Métropole
Sortir n'est pas la bonne solution ; plutôt faire entendre sa voix.*

IV) Questions diverses

Budget 2022

Vincent Gonnet expose que le budget 2022 est en préparation. Il sera discuté en Commission Finances en janvier 2022.

Mme Hélène Brou : Qu'en est-il d'une Commission générale pour présenter des projets d'urbanisme ? Elle souhaiterait suivre les projets en cours.

M. Vincent Gonnet répond que les sujets d'urbanisme sont délicats à aborder car les enjeux intérêts général/intérêts particuliers ne sont pas toujours convergents.

Monsieur le Maire : En Commission sera abordée la révision n° 3 du PLU-H. Et elle le sera également lors du prochain conseil de février. Une commission générale pourrait se tenir en fin de conseil.

Mme Françoise Champavier : Vous avez abordé les subventions dont une pour un agriculteur, or vous avez dit que vous êtes contre ?

Monsieur le Maire : Je ne suis pas contre la subvention, mais contre son mode de calcul qui pénalise les agriculteurs en culture traditionnel ; Il n'est pas normal que nos agriculteurs soient pénalisés

M. Cyrille Fiard : Le budget métropolitain a augmenté pour les agriculteurs ; or il ne bénéficie qu'à 5% des agriculteurs traditionnels et 95% d'agriculteurs « BIO »

Plan de protection de l'atmosphère

M. Cyrille Fiard : l'idée est de réduire les pollutions (ex : chauffage au bois)

Implantation d'arbres à l'entrée du village et au boulodrome

M. Cyrille Fiard : De nouveaux arbres ont été implantés avec l'aide de la Métropole. La municipalité va travailler au sein de la Commission environnement pour l'implantation d'autres arbres.

Rencontre des agriculteurs et des habitants autour du blé du samedi 27 novembre.

M. Cyrille Fiard : l'idée était de parler du métier d'agriculteur.

Flori'Val

M. Cyrille Fiard : C'est un projet ambitieux des agriculteurs. Financement actuel est le fait des agriculteurs ; des subventions ou du mécénat sont à trouver.

M. Nicolas Jalenques fait part à l'Assemblée d'un pylône en béton à la sortie du village.

M. Cyrille Fiard lui répond qu'il n'a été déposé que temporairement et qu'il devrait être enlevé rapidement ; la demande de l'enlever a été enregistrée.

Présentation du SMPMO

M. Cyrille Fiard : La réunion a été annulée pour raison sanitaire.

M. Germain Lyonnet fait une Intervention sur le collectif de Varennes. La Métropole a répondu aux suggestions qui seront soumises à la Commission voirie. Lors de cette réunion et a été abordée la question de la sauvegarde de la statue Ste Vierge.

Mme Anne-Marie Geist : Est-ce que la municipalité a contacté le propriétaire ?

Mme Michèle Mureau : la municipalité a pris attache avec le propriétaire.

Mme Florence Journé : signale que l'éclairage est éteint Chemin de la halte.

Report du Repas des Aînés

Monique AUBERT : repas Aînés est déprogrammé et reporté à une autre date. En compensation, des chocolats leur seront portés.

Ateliers sur le temps périscolaire et le temps de pause méridien

Le thème retenu est le harcèlement scolaire. Une association a été contactée car nous souhaitons également le proposer au personnel.

La commune n'a pas eu de retour

Commission culture /associations

Hervé Rippe a envoyé un courrier par rapport au forum des associations.

La prochaine réunion de la commission aura lieu au boulodrome

Retour sur la fréquentation du festival Saône en scène : limité à 140 personnes.

Point sur la situation sanitaire dans les écoles

Mme Marion Tesche effectue des rappels par rapport au niveau 3 du protocole sanitaire en vigueur

Les enfants du Conseil municipal des Enfants ne participeront pas à la préparation et distribution colis des Aînés pour raison sanitaire.

Noël des enfants du personnel

La manifestation donnera lieu seulement à un spectacle

La fête des illuminations le 8 décembre a été annulée.

Véronique Pinceel : communication sur le choix des noms des salles. C'est un travail des enfants initié par la classe de CM2 de Mme BEAUD. Un nom sur les trois a été retenu : Yvonne Chemarin pour la salle de la MJC ; pour la salle de la Maison des associations : Philippe Gagnaire ; la salle de peinture : Manon Bererd ; la salle EMP : reste en l'état ; l'ancienne poste : Marcelle Lyonnet.

Cela fera l'objet d'une délibération.

Formation des facteurs

Une formation en alternance est proposée par la Poste. Le délai de dépôt des dossiers est fixé au 15 janvier 2022.

Point sur la situation sanitaire du village

Mme Florence Journé fait savoir que l'état sanitaire du village se dégrade. Les vaccinations 3^e dose peuvent se faire à la pharmacie. La pharmacie pratique les tests. Les enfants en maternelle sont envoyés vers les labos.

L'ADACQ a préféré annulé la fête du 8 décembre car les contraintes sanitaires étaient trop importantes et contraires à la convivialité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut s'attendre à une annulation des vœux programmés le 15 janvier prochain.

Marché de Noël

Monsieur le Maire : le Marché de Noël a connu un franc succès avec 1200 visiteurs et a subi un contrôle de gendarmerie.

Monsieur Lionel Alvaro demande à ce qu'il soit fait un point sur le Salon des Maires.

Monsieur le Maire expose qu'il y a désormais un nouveau Président de l'association des Maires de France et qu'il est extrêmement intéressant et lucratif que les élus de l'exécutif y participent.

M. Nicolas Jalenques intervient sur le problème de refoulement d'eau dans les habitations. Il n'y a pas eu d'information dans les habitations du lotissement des Grandes Terres de la tenue d'une réunion en mairie. Le référent hameau n'a pas été informé non plus. Monsieur le Maire précise que le syndicat a été contacté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h04.

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 1^{er} février 2022.